



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/107

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Avenue François Mitterrand

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Considérant la demande en date du 8 octobre 2025 formulée par Monsieur MARSEGUERRA Enzo, gérant de la société EJM domiciliée 6 bis rue Courtois à LILLE (59000) – SIRET 41790848000011, relative à des travaux de création de trottoirs et réfection des passages piétons au niveau du groupe scolaire Philippe-Laurent Roland,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Dans la période comprise entre le lundi 20 octobre et le vendredi 28 novembre 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit des travaux publics situés Avenue François Mitterrand s'effectuant sur trottoir et sur demi-chaussée.

Article 2 – Sur la voie concernée, la circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés comme suit :

- La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de type KR11 annoncés par une signalisation de danger de type AK17 et précédée d'une signalisation d'approche de type AK5,
- Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier selon la signalisation implantée sur site par des panneaux de type B6,
- Les dépassements seront interdits.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

Article 4 – La circulation piétonne devra être déviée sur des cheminements sécurisés à l'aide d'une signalisation temporaire réglementaire.

Article 5 - En application de l'article R417-10 du Code de la Route, le stationnement sera considéré comme gênant et tout contrevenant à l'interdiction prévue à l'article 1^{er} s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur MARSEGUERRA Enzo, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 14 octobre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ